



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE POINTE-À-PITRE
VILLE DE SAINT-ANNE

**N° 26-0128 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTRICE PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE AU CHOIX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANNE, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DE LA CARL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-53 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 11 du 23 septembre 2015 fixant les ratios-promouvables,

Vu la délibération n° 1 en date du 26 mai 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédactrice principale de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM/PRÉNOM (Epouse/Naissance)	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT
01	RAMANAÏDOU Odile	Rédactrice P2 (9 ^{ème} échelon)	01/05/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0
Inscrits sur le TA	1	0

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Guadeloupe ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Ste Anne, signé le 08/04/2026
par BAPTISTE Francs Maire

